

L'Association Sarine attendra les élections

FRIBOURG • *Les communes entrent en matière sur les statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS). Mais restent divisées sur des points centraux.*

TEXTES CLAUDINE DUBOIS
PHOTOS VINCENT MURITH,
ALAIN WICHT, ALDO ELLENA,
CHARLES ELLENA

Les trente-six communes de la Sarine (96 000 habitants) ne sont pas encore prêtes à parler d'une seule voix. Elles auraient pu, hier soir à Villars-sur-Glâne, ratifier les statuts de l'Association régionale (ARS) qui auraient permis au district de ne plus être le seul du canton à ne pas encore être doté d'une telle structure.

Sentant les résistances de quelques communes et désireux de jouer la carte du consensus jusqu'à l'adhésion de toutes, Carl-Alex Ridoré, préfet de la Sarine, ainsi que le comité de constitution de l'ARS qu'il dirige, ont préféré donner une seconde chance au bébé en gestation depuis mi-2008. Une deuxième lecture des statuts sera proposée après les élections communales aux nouveaux exécutifs. L'entrée en matière a été approuvée par 32 communes sur les 33 présentes.

Comme ses consœurs des autres districts, en particulier l'ARG (Association régionale

Gruyère) créée en 1975 et qui lui sert de modèle, l'ARS donnera une visibilité au district. Elle sera une plateforme au service du développement régional et disposera d'un instrument pour réaliser ses enjeux: un fonds d'investissements alimenté par les communes. Deux éléments clés divisent encore les communes: le montant du fonds, prévu à 1,5 mio, et la prise en compte ou non d'un critère pré-réquis dans la répartition des contributions par commune.

Les mêmes éléments

Malgré une prise en compte des objections des communes en réponse à un questionnaire et lors de la consultation de la première mouture des statuts, malgré plusieurs séances débats, les divisions se cristallisent encore et toujours sur les mêmes éléments.

Syndique de Villars-sur-Glâne, Erika Schnyder a montré la position la plus extrême: à la création d'un fonds d'investissements, elle voudrait substituer des moyens alloués de cas en cas pour des projets

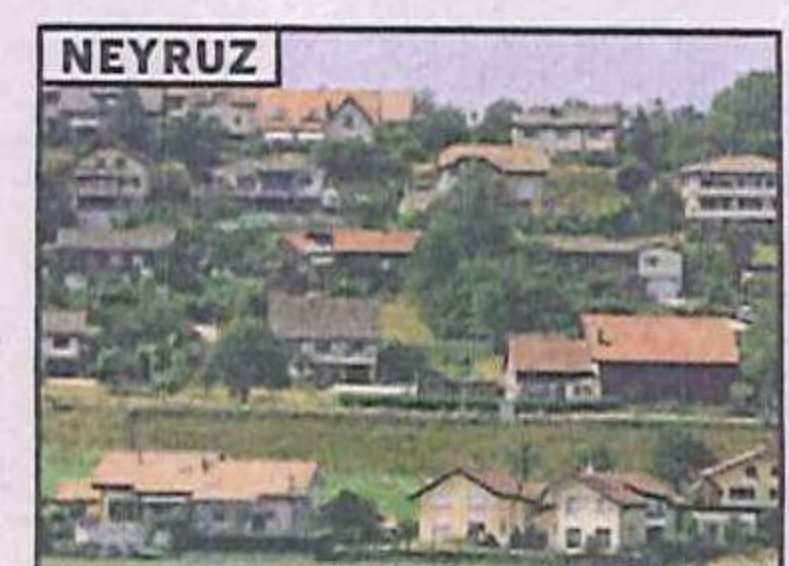
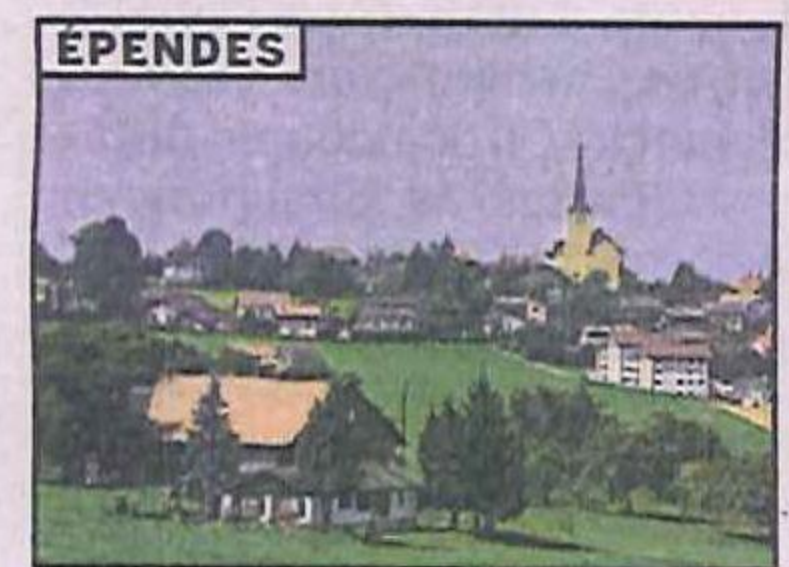
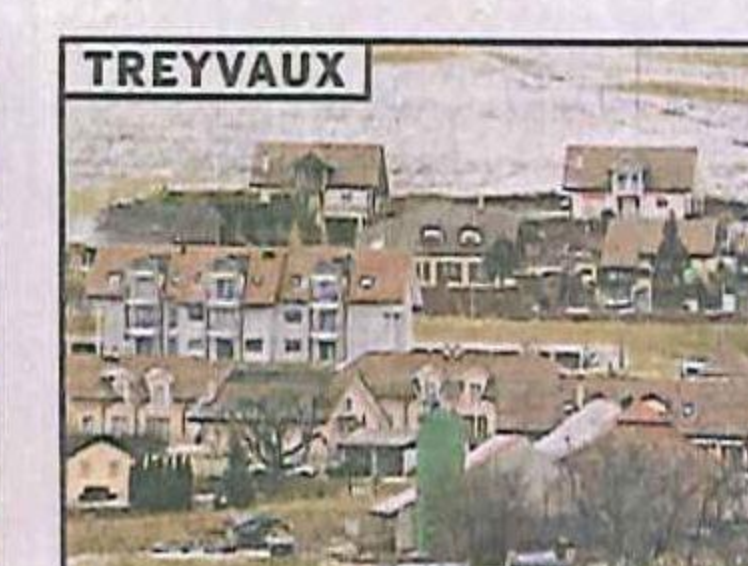
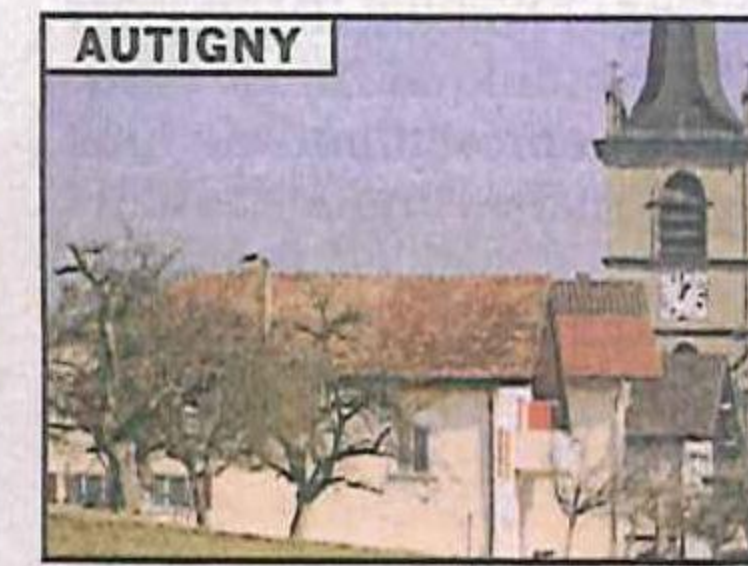
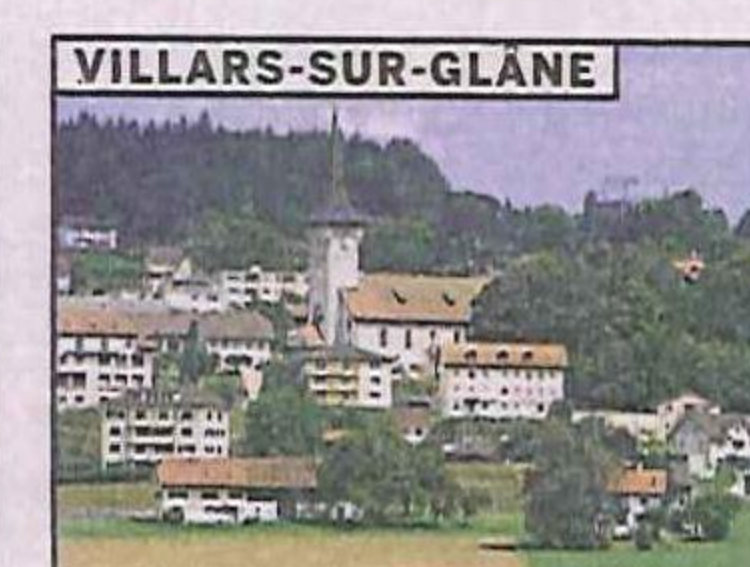
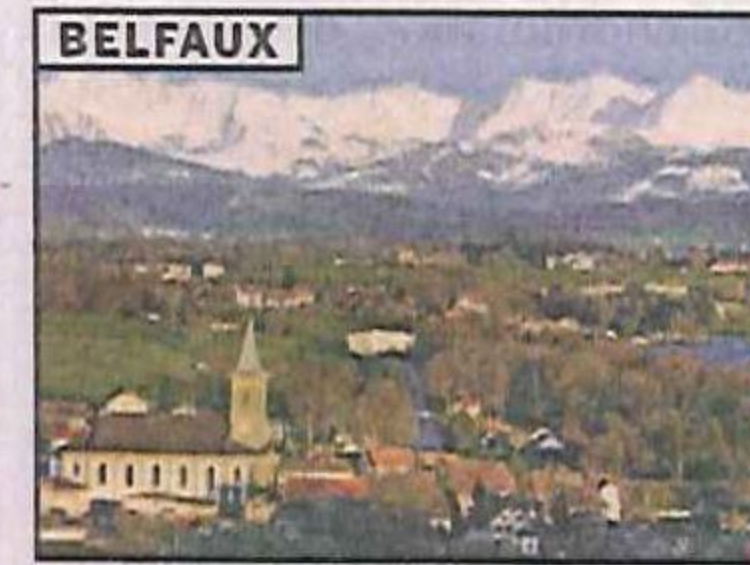
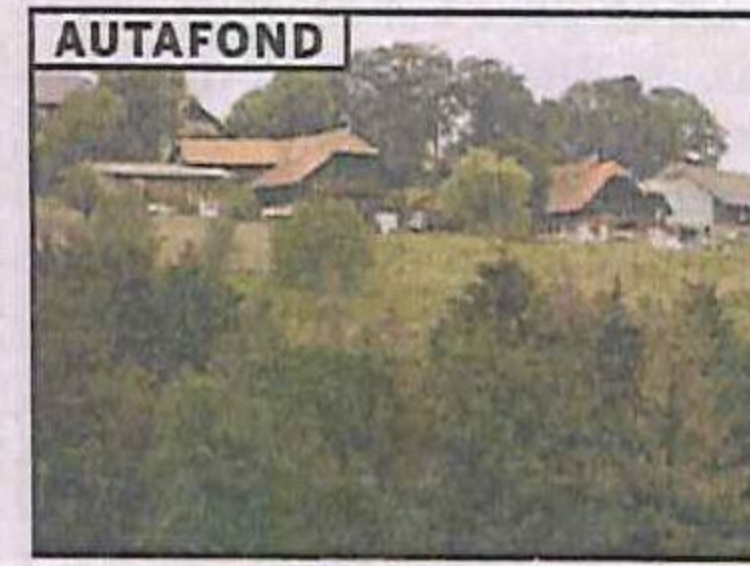
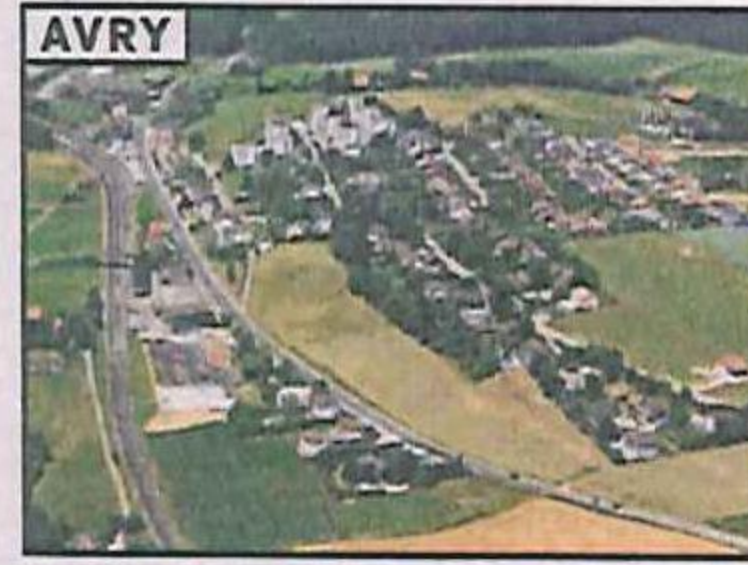
concrets. René Müller, de Chénens, a demandé de ramener le montant à 1 mio. La proposition du comité l'a emporté à 15 voix contre 13. Le débat reprendra en deuxième lecture.

Soutenue par quelques communes de la ceinture de Fribourg, Villars-sur-Glâne ne veut pas d'autre critère que la population légale pour fixer la contribution des communes. Les statuts prévoient 75% selon la population légale, et 25% selon cette même population légale, pondérée par l'indice de potentiel fiscal (IPF). Certaines communes, dont Rossens par son syndic Jacques Crausaz, demandent 50/50.

Répartition émotionnelle

Emotionnelle aussi, la répartition des communes en quatre secteurs, pour éviter le clivage aggro/hors aggro, a finalement obtenu l'aval de 25 communes contre huit (ci-dessous).

Le débat reprendra dans quelques mois avec les nouveaux élus, pour accoucher d'un projet qu'ils pourront défendre devant leurs législatifs respectifs. |



LES STRUCTURES PRÉVUES POUR L'ARS

Le scénario du comité de pilotage table sur l'adhésion de toutes les communes du district, réparties en quatre secteurs. Chacun est représenté par trois délégués au comité de direction présidé par le préfet, soit:

- > La ville de Fribourg;
- > La ceinture: Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot, Corminbœuf;
- > Sarine Nord et Sarine Ouest: Autafond, Autigny, Avry, Belfaux, Chénens, Chésopelloz, Corserey, Cottens, Grolley, La Brillaz, La Sonnaz, Matran, Neyruz, Noréaz, Ponthaux et Prez-vers-Noréaz;
- > Haute Sarine: Marly, Hauterive, Farvagny, Rossens, Le Glèbe, Corpataux, Vuisternens-en-Ogoz, Le Mouret, Treyvaux, Ependes,

Arconciel, Ferpicloz, Pierrafortscha, Senèdes et Villarsel-sur-Marly.

> L'Assemblée des délégués, dirigée par le préfet, comprend un délégué par 2000 habitants (ou fraction). Chaque commune a droit à un délégué au moins. Ils sont nommés par le Conseil communal.

> Un secrétaire général est nommé.

> Le fonds d'investissements est alimenté par les communes. La limite maximale d'endettement est fixée à 25 mio de francs.

> L'entrée en vigueur des statuts est échelonnée: elle est prévue au 1^{er} janvier 2012 pour l'organisation de l'ARS. Et un an plus tard pour les dispositions relatives au fonds d'investissements. CDB